



COMMUNIQUÉ

Le CIA 2018 au SCA

Force Ouvrière avait fait valoir ses propositions qui avaient été entendues par l'administration pour le CIA 2018.

Une des revendications essentielles dans la mise en œuvre avait été de rappeler le principe de non fongibilité entre les différents corps.

En clair, toutes sommes récupérées par l'employeur, au titre des absences pour maladie, du temps partiel (proratisation) devaient être redistribuées au sein du même corps de catégorie C, B ou A.

Les corps les plus concernés étant, avant tout, ceux des adjoints administratifs et des secrétaires administratifs, majoritairement féminisés, principaux utilisateurs du temps partiel, donc principaux pourvoyeurs du reliquat de crédits fourni à l'employeur !

Force Ouvrière, alertée sur une possible fongibilité du CIA au sein du SCA au profit exclusif des catégories A (20 % des A auraient ainsi perçu 2 100 euros au lieu de 1 200, grâce aux sommes dégagées par les B et les C) avait, dès le début de la semaine, saisi la Direction Centrale du SCA sur ce que **Force Ouvrière** considérait comme totalement inacceptable et susceptible de remettre en cause le dialogue social au sein du SCA.

Lors du CTR SCA, tenu à Lyon le 17 mai, le Directeur Central, au vu des arguments forts développés par **Force Ouvrière** (se contenter simplement de dénoncer n'apporte rien aux agents) a pris la décision de ne pas appliquer la fongibilité entre les différents corps.

Nous resterons vigilants sur ce dossier et le SCA devrait en faire autant car ce n'est pas avec de telles pratiques que l'on pourra parler d'attractivité du service.

À cette occasion, **Force ouvrière rappelle** que rien n'interdit de distribuer à un agent plus que la quotité liée à son temps partiel, c'est aussi une autre façon de redistribuer !

PARIS, le 17 mai 2017



Élections professionnelles du 6 décembre 2018

Le syndicat LIBRE, INDÉPENDANT et REVENDICATIF

